



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DES ADHERENTS
AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL
GALYA RETRAITE INDIVIDUELLE
DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 10 heures, les adhérents au Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) Galya Retraite Individuelle, souscrit par l'Association A.E.E.R.P, se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint-Augustin, à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

Pour cette Assemblée, 2 adhérents sont présents et 256 adhérents ont donné pouvoir au Président.

Le quorum requis sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents, (soit 613), le nombre d'adhérents convoqués cette année étant de 18 382.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 10h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur François AMIEZ, Président du Comité de surveillance.

Monsieur AMIEZ indique que le Comité de surveillance du Plan est composé de :

- Lui-même, Monsieur François AMIEZ, Président du Comité, membre nommé par le Conseil d'administration de l'Association,
- Monsieur Henri de BOSSOREILLE, membre élu par l'Assemblée générale.

Puis il rappelle l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport 2023 de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Galya Retraite Individuelle, après information du Comité de surveillance
2. Approbation du budget prévisionnel 2025
3. Pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
4. Questions diverses



Cette lecture terminée, le Président passe la parole à Madame Armelle MENES, Responsable Actuariat, Technique et Pilotage, Direction des Assurances Collectives Retraite de Groupama Gan Vie, pour la présentation du rapport de l'assureur.

I – Présentation

Galya Retraite Individuelle est un contrat associatif de retraite à capital variable, à adhésion individuelle, permettant la constitution d'un complément de retraite versé au moment du départ à la retraite dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN).

Ce contrat a été souscrit par l'Association AEERP auprès de Groupama Gan Vie le 4 novembre 2019.

Il s'agit d'un contrat multi-supports proposant un support Euro et des supports en Unités de Compte.

Deux modes de gestion sont proposés, le mode de gestion déterminant le plan d'investissement des cotisations et l'affectation de l'épargne :

- la Gestion Libre : les cotisations sont investies entre les supports en unités de compte et le fonds en euros selon les choix exprimés par l'adhérent.
- la Gestion à Horizon : l'allocation de l'épargne est déterminée chaque année en fonction de la durée restante jusqu'à l'âge prévu pour la retraite.

Le contrat prévoit 3 grilles de gestion à horizon :

- « prudent horizon retraite »,
- « équilibré horizon retraite »,
- « dynamique horizon retraite ».

Le contrat comporte des garanties en cas de décès ou de dépendance ainsi qu'une garantie réservée aux TNS en cas d'invalidité permanente totale et d'incapacité temporaire totale de travail.

Une garantie de table à l'affiliation est également proposée.

Le contrat Galya Retraite Individuelle succède au contrat Galya Retraite Madelin qui avait été créé fin 2009, puis fermé à la vente en octobre 2020, et transformé en Plan d'Épargne Retraite Individuel au 1^{er} janvier 2021.

II – Éléments statistiques 2023

Le nombre d'affaires nouvelles en date d'effet 2023 est de 6 615 (contre 5 102 contrats en 2022) pour un âge moyen à la souscription de 40,3 ans (40 ans en 2022).

Madame MENES détaille le nombre d'affaires nouvelles, le montant des primes périodiques annualisées 2023, la prime périodique moyenne 2023 et l'âge moyen à l'adhésion qui diffèrent en fonction de la population concernée (particulier ou TNS) et selon les principaux distributeurs.



Le distributeur PAPISY s'adresse à une population plus jeune, avec des adhésions par internet, et une prime annuelle plus faible.

Le montant total des cotisations encaissées par l'assureur en 2023 s'élève à 79,7 M€ (69,9 M€ en 2022), dont plus de 26 M€ correspondant à des transferts externes entrant.

Madame MENES détaille ensuite les taux de chargement moyen sur primes et encours. On observe une tendance baissière sur les frais sur primes, due notamment aux derniers partenariats signés, aucun frais n'étant prélevé, par exemple, sur le partenariat avec PAPISY.

Madame MENES poursuit sur le portefeuille avec les taux de souscription moyens des garanties (garantie décès majorée pour 15,8% ; garantie exonération pour 30,9% ; garantie dépendance pour 0,1% ; garantie de table pour 24,4% ; garantie plancher pour 14,2%).

La garantie exonération n'est proposée qu'aux TNS comme la loi Pacte le prévoit.

Les prestations réglées en 2023 sont au nombre de 811, pour un montant de 15,6 M€ (contre 11,6 M€ en 2022) : 10 décès, 8 départs à la retraite (dont 6 liquidations de rente et 2 liquidations en arrérage unique), 460 transferts sortants vers un autre assureur et 95 vers un autre contrat de Groupama Gan Vie, 198 rachats totaux et 40 rachats partiels.

Le total des contrats en cours au 31/12/2023 est de de 19 050, contre 13 261 en 2022.

Puis un tableau détaillant la répartition des provisions mathématiques des contrats en phase de constitution et par type de support est présenté et commenté. Au 31/12/2023, l'encours total s'élève à 279,5 M€ (dont 80,3% en unités de compte).

Madame MENES présente ensuite la revalorisation brute du fonds en euros qui dépend du pourcentage de l'encours investi sur les Unités de Compte (UC), soit 2,60% (1,90% en 2022) si le pourcentage d'UC souscrites était inférieur à 50% et 3,65% (2,40% en 2022) si le pourcentage d'UC souscrites était supérieur ou égal à 50%.

En 2023, la proportion des assurés bénéficiant du taux bonifié est de 71%.

Enfin, Madame MENES présente les performances nettes des grilles de gestion, calculées pour différentes années avant le départ à la retraite, pour des primes versées mensuellement tout au long de l'année 2023, et ce pour différents offres et partenaires.

Pour conclure, comme le prévoit la réglementation concernant le PERIN, le rapport de l'assureur fait état des réclamations sur le produit, adressées par les clients en 2023.

Ainsi, 32 réclamations de niveau 1 ont été reçues et traitées en 2023 : 5 d'entre elles concernaient des délais de traitement non respectés, 4 était liées à un défaut de conseil du courtier et 16 concernaient une incompréhension du client.



Madame MENES passe alors la parole au Président qui propose de mettre aux voix la première résolution.

Première résolution

L'Assemblée générale prend acte de la présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan d'Épargne Retraite Individuel Galya Retraite Individuelle, après information du Comité de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président invite Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'association, à présenter le budget prévisionnel du Plan pour l'exercice 2025.

Monsieur ROUHIER explique qu'il s'agit d'isoler les ressources afférentes au Plan des autres ressources de l'association ; il en va de même pour les emplois spécifiques au fonctionnement du Comité de surveillance et de l'Assemblée générale des titulaires du Plan.

Monsieur ROUHIER rappelle les montants estimés pour l'exercice 2024 votés l'année dernière et présente les montants actualisés qui démontrent que l'activité commerciale afférente au PERIN se poursuit avec le même succès.

Pour 2025, le Comité de surveillance estime que la commercialisation du PERIN va certainement connaître la même dynamique.

Il propose de voter le budget prévisionnel 2025 qui ressort excédentaire à hauteur de 58 533€.

Monsieur AMIEZ met aux voix la deuxième résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance, du budget prévisionnel pour l'exercice 2025, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président poursuit avec les pouvoirs dont il pourrait avoir besoin dans le cadre de ses fonctions et met aux voix la dernière résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Le Président remercie les personnes présentes pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,